



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 19 JUIN 2024**

**BM2024/06/19/53 : SUBVENTION À GRAND PARIS GRAND EST DANS LE CADRE DE LA LUTTE
CONTRE LES INONDATIONS ET LA RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ**

DATE DE LA CONVOCATION : 13 juin 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu les délibérations CM2016/09/18, CM2017/03/07, CM2017/09/29/08 et CM2017/12/08/13 portant sur la compétence Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 relative à l'adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM),

Vu la délibération CM2021/07/09/30 relative à l'approbation des systèmes d'endiguement de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2021/10/15/19 pour l'approbation du programme d'actions de la Métropole du Grand Paris pour le PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes 2022 – 2027,

Vu la délibération CM2023/10/12/21 relative au lancement de la révision du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Vu la délibération du Bureau de Grand Paris Grand Est n°BT2024-05-27-01 en date du 27 mai 2024,

Vu l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) du bassin Seine-Normandie arrêtée le 20 décembre 2011,

Vu le rapport d'identification des territoires à risque important d'inondation (TRI) arrêté le 27 novembre 2012,

Vu la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle du territoire à risque important d'inondation (TRI) de la Métropole francilienne, arrêtée le 20 décembre 2013,

Vu la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) arrêtée le 7 octobre 2014,

Vu la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) pour le territoire à risque important d'inondation (TRI) de la Métropole francilienne, arrêtée le 2 décembre 2016,

Vu le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie, portant sur la période 2022-2028, arrêté le 3 mars 2022,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2024/DRIEAT/SPPE/019 en date du 26 avril 2024 portant autorisation environnementale du système d'endiguement MAR01 sur les communes de Chelles, Gournay-sur-Marne et Noisy-le-Grand,

Vu la demande de subvention du président de Grand Paris Grand Est, reçue par courrier du 26 février 2024 puis complétée par un courrier en date du 21 mai 2024 demandant un commencement anticipé des études à titre exceptionnel,

Vu le projet de convention entre la Métropole du Grand Paris et Grand Paris Grand Est relatif à la lutte contre les inondations et l'amélioration de la résilience,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de GeMAPI,

Considérant le rôle de la Métropole dans l'accompagnement des communes et des établissements publics territoriaux dans le cadre de la réduction de la vulnérabilité aux inondations sur son périmètre,

Considérant qu'en période de crue de la Marne et d'intempéries les communes riveraines Gournay-sur-Marne, Noisy-le-Grand ainsi que Neuilly-sur-Marne et Neuilly-Plaisance sont très exposées aux inondations,

Considérant que la demande de Grand Paris Grand Est concerne ~~des études techniques et des~~ travaux qui permettent de réduire l'intensité de l'aléa inondation sur ces communes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE l'octroi d'une subvention à Grand Paris Grand Est d'un montant de 2 000 000€ (deux millions euros) pour la réalisation des études et travaux de lutte contre les inondations.

AUTORISE, à titre exceptionnel et afin de permettre la réalisation des projets, l'attribution de cette subvention pour des dépenses engagées par anticipation.

APPROUVE le projet de convention de financement entre Grand Paris Grand Est et la Métropole du Grand Paris pour la réalisation des études et travaux de lutte contre les inondations.

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention et tous les actes afférents.

AUTORISE le président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris.

PRÉCISE que le bénéficiaire des subventions s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

DIT que les dépenses seront imputées en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI7300001 – GeMAPI ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.